

Annexe 4

Présentation des propositions de financement : crédit renouvelable et crédit amortissable

Document d'information

Présentation des propositions de financement : crédit renouvelable et crédit amortissable

(article LP 63 et article 27)

Pour l'achat... [Préciser le ou les biens ou prestations de services] (*), vous sollicitez un financement de ... francs CFP.

Conformément à la loi, le crédit renouvelable qui vous est proposé pour ce financement doit s'accompagner d'une proposition alternative de crédit amortissable, dès lors que l'achat s'effectue sur le lieu de vente ou à distance et que le montant du financement de cet achat est supérieur à 120 000 francs CFP. Afin que vous puissiez opérer votre choix, le tableau ci-dessous compare ces deux propositions de financement, suivant deux hypothèses de délais de remboursement.

	PROPOSITION 1	PROPOSITION 2
	Crédit renouvelable pour un montant total du crédit defrancs CFP, avec une utilisation initiale de francs CFP [équivalent au montant mentionné dans la phrase "vous sollicitez un financement de ... francs CFP."] (*)	Crédit amortissable pour un montant total de francs CFP [équivalent au montant mentionné dans la phrase "vous sollicitez un financement de ... francs CFP"] (*)
Fonctionnement	Ce crédit est indépendant du contrat de vente. Il peut porter sur un montant supérieur à celui de votre achat.	Ce crédit est dépendant du contrat de vente. Il porte uniquement sur le montant que vous souhaitez financer à crédit.
	Votre rétractation du contrat de crédit n'entraînera pas l'annulation du contrat de vente. Vous serez toujours tenu d'acheter le bien ou le service, sauf disposition spécifique de rétractation du contrat de vente.	Votre rétractation du contrat de crédit entraînera automatiquement l'annulation du contrat de vente
	Les informations ci-dessous ne valent que dans l'hypothèse d'une utilisation unique. En cas de nouvelles utilisations du crédit, le TAEG, les mensualités et le montant total dû pourront être différents [en cas de taux promotionnel, le TAEG applicable dans des conditions normales d'exécution du crédit doit être mentionné] « Le taux annuel effectif global (TAEG) applicable aux utilisations de ce crédit dans des	

	conditions normales d'exécution est de XX, XX % ou peut varier entre XX, XX % et XX, XX % » [cette alternative doit être choisie par le prêteur en fonction du montant de crédit proposé et de son offre]	
	Hypothèse de remboursement sur mois pour une utilisation initiale d'un montant de francs CFP effectuée le avec un premier remboursement le [équivalent au montant mentionné dans la phrase "vous sollicitez un financement de ... francs CFP"]	Hypothèse de remboursement sur mois pour un montant de francs CFP [équivalent au montant mentionné dans la phrase "vous sollicitez un financement de ... francs CFP"] (*)
TAEG	Coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit (hors coût d'assurance facultative)	
Mensualités	Montant, nombre et périodicité des échéances	
Montant total du crédit dû	Montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels liés au crédit (hors coût d'assurance facultative)	
	Hypothèse de remboursement sur mois pour une utilisation initiale d'un montant de francs CFP effectuée le avec un premier remboursement le [équivalent au montant mentionné dans la phrase "vous sollicitez un financement de ... francs CFP"] (*)	Hypothèse de remboursement sur mois pour un montant de francs CFP [équivalent au montant mentionné dans la phrase "vous sollicitez un financement de ... francs CFP"] (*)
TAEG	Coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit (hors coût d'assurance facultative)	
Mensualités	Montant, nombre et périodicité des échéances	
Montant total dû	Montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels liés au crédit (hors coût d'assurance facultative)	
(*) Mentions entre crochets à renseigner par le professionnel		